



Réponse de la Municipalité à une interpellation

Biodiversité du secteur de Florimont

Urbanisme, architecture et énergie

Mme Brigitte Crottaz, Conseillère municipale

Réponse à l'interpellation adoptée par la Municipalité le 04.09.2023



Objet de l'interpellation

Lors de la séance du 13 juin 2023, Mme Gabrielle Garoflid, a déposé l'interpellation suivante : « Où en est le secteur Florimont ».

Inutile de dire que le groupe VL a été consterné de constater qu'à aucun moment dans les réponses de la Municipalité il n'est fait mention de la biodiversité de Florimont. Biodiversité, pourtant au cœur de l'actualité. Il y a par contre une référence à une Convention et à une « zone de verdure à usage public de 8000m2 » que le groupe Orlatti céderai à la Commune.

Mais que la Municipalité ne se trompe pas...

Si un des objectifs du PDCom est, entre autre « ...une meilleure prise en compte de la biodiversité ...dans les projets impliquant ces surfaces », il faut se rappeler qu'«Une zone de verdure à usage public », n'est pas synonyme de « biodiversité».

Il en est de même pour les termes « espaces verts» ou «potager» ou «toiture végétalisée ».

Vous savez tous que le secteur de Florimont est une des dernières grandes zones vertes d'Épalinges :

Composé d'une part de prairies et de l'autre de forêt, ses atouts en matière de biodiversité sont renforcés par le Vaugueny qui coule au bas des coteaux.

Les prairies abritent d'innombrables colonies d'insectes, une multitude de petits rongeurs. Plus de 25 espèces d'oiseaux y ont été répertoriées. Le Vaugueny fait partie de ce biotope, abritant salamandres, tritons alpestres, grenouilles, rongeurs, oiseaux et autres animaux.

Le secteur est également intéressant en matière de biodiversité parce que c'est ce qui se nomme une infrastructure écologique : c'est à dire qu'il est constitué de couloirs pour la faune. (Couloir menant du Vaugueny au Bois du Jorat, en longeant le Flon et les forêts du Chalet-à-Gobet).

C'est grâce à ces couloirs sauvages que des chevreuils viennent dans la zone de Florimont. Les animaux sauvages affectionnent particulièrement la zone de forêt de Florimont, ils s'y sentent protégés par la topographie très abrupte des lieux, comme juste au-dessus du refuge de la paroisse, qui font que peu d'humains s'y promènent.

On pourrait longuement parler de la richesse de la biodiversité du secteur de Florimont, de ses sources, des ruissellements. Richesse d'ailleurs reconnue par ProNatura :

« Tout ce biotope d'Épalinges forme un havre de paix pour la faune et la flore. Pourtant, le nouveau PDCom prévoit dans cette zone le développement d'un nouveau quartier qui impacterait ce biotope digne de protection. »

Comme vous le savez sans doute, la Suisse est à la traine dans le domaine de la biodiversité. De ses engagements «Stratégie Biodiversité de 2012 » aucun objectif n'est atteint...

En Europe, nous sommes les pires :

- Le moins de surfaces protégées (A peine 10 % alors que l'objectif en 2012 était de 17 %) ;*
- La plus longue liste d'organismes en voie de disparition. (1 organisme sur 3 est menacé en Suisse).*



Il y a urgence dans le domaine de la biodiversité. Et cette urgence doit nous faire réagir face au destin du secteur de Florimont. La protection de sa biodiversité est une chance pour notre commune, elle est de plus en accord avec la LAT, article 3 qui dit « qu'il faut protéger les espaces naturels ».

Nous voici donc devant une situation où nous avons une réelle chance d'agir. Il s'agit ici, non plus de palabrer sur la biodiversité, mais d'agir concrètement pour elle, de préserver une parcelle encore intacte. C'est aujourd'hui de notre responsabilité d'agir, avant qu'une entreprise de construction n'y coule béton et ciment! Avant « le coup parti ».

Les Verts'Libéraux s'adressent à la Municipalité avec les questions suivantes :

- 1. Quelle est votre position concernant la biodiversité du secteur de Florimont ? Mérite- elle d'être prise en considération et d'être protégée ?*
- 2. Etes-vous conscients du danger de la disparition de la biodiversité dans le secteur de Florimont en cas de construction d'un nouveau quartier et de son côté irréversible ? Réalisez-vous qu'un parc ou un potager ne répondent pas à la préoccupation concernant la biodiversité?*
- 3. Au vu de l'urgence dénoncée aussi bien par les organisations pour la nature que par l'administration fédérale, le dossier Florimont n'est-il pas l'occasion idéale pour un projet protégeant définitivement l'entier d'un secteur digne d'intérêt de toute atteinte à sa biodiversité ?*
- 4. Si une telle protection semble excessive aux yeux de la Municipalité, pourrait-elle alors envisager de mettre sur le secteur Florimont un moratoire d'ici au moins au prochain PDcom ?*
- 5. Avec de tels projets, quels seraient les voies légales possibles et quels seraient les conséquences et coûts pour notre Commune ?*

Développement

En premier lieu, la Municipalité s'étonne de la référence au rapport de Cogest sur le secteur Florimont. Les membres de cette commission, dont un membre du groupe Vert Libéral, n'ont en effet nullement évoqué la problématique de la biodiversité, mais voulaient être informés des projets prévus à cet endroit, ce qui ressort du rapport.

La Municipalité s'étonne aussi que des interrogations de ce type surviennent maintenant, alors que le PDCom a été accepté par le Conseil communal il y a 6 mois.

Avant de répondre spécifiquement aux questions posées par l'interpellation, la Municipalité souhaite présenter quelques éléments législatifs et explicatifs sur la prise en considération de la biodiversité dans les différents domaines de l'aménagement du territoire et démontrer ainsi l'intérêt qu'elle porte à ce problème.

L'établissement des plans directeurs et des plans d'affectation est le principal domaine d'application des buts et des principes de la législation sur l'aménagement du territoire et notre PDCom répond de fait à ces exigences. Il a été validé par la DGTL, laquelle est particulièrement attentive à la préservation de la biodiversité, respectant ainsi la loi sur l'aménagement du territoire qui contient une série de contraintes directes et indirectes pour la préservation et la promotion de la biodiversité et de la qualité paysagère (art. 1 et 3 LAT*, voir page 9).

La Conception Paysage suisse, révisée en 2020, contient des objectifs contraignants pour les autorités sur la qualité paysagère et la biodiversité. Les cantons édictent dans leurs plans directeurs des



directives à l'intention des autorités chargées de tâches d'aménagement, soit les autorités communales.

En Suisse, la biodiversité et la qualité du paysage sont soumises à une forte pression et près de la moitié des habitats et un tiers des espèces connues sont menacés. Dans les agglomérations en particulier, l'imperméabilisation progressive des sols, ainsi que les fortes émissions lumineuses portent atteinte aux valeurs naturelles et paysagères.

Dans un même temps, les zones urbaines peuvent contribuer à préserver et à promouvoir la biodiversité et la qualité paysagère. Le projet-pilote « Développer la biodiversité et la qualité paysagère dans les agglomérations » fait partie intégrante du plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse.

En raison de leur étendue, les agglomérations jouent un rôle essentiel dans la préservation et la mise en réseau de milieux naturels et proches de l'état naturel, et ainsi dans le développement d'une infrastructure écologique.

Dans les agglomérations, la nature fournit par ailleurs d'autres prestations qui apportent un bénéfice tels que des écosystèmes qui contribuent à la pollinisation, à la régulation climatique ou encore à la protection contre les dangers naturels.

Les effets du changement climatique qui s'accroissent dans les zones bâties mettent en évidence l'impact positif des espaces verts et des structures de verdure sur le climat : les eaux, les peuplements d'arbres, les espaces verts et les bâtiments végétalisés atténuent par évapotranspiration les chaleurs extrêmes et font office de réservoirs d'eau lors de fortes précipitations.

Les villes centres ont avancé dans ce domaine en adoptant des mesures de planification spécifiques aux espaces urbains pour promouvoir la biodiversité et la qualité paysagère et les communes environnantes se doivent d'intégrer ces questions de manière systématique à leur pratique de planification courante.

Si l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti visée par la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 1) atténue la pression du mitage et du morcellement sur le paysage ouvert, elle accentue cependant la pression sur les espaces verts dans les milieux urbains. Sous cet angle, le développement vers l'intérieur est certes un défi majeur, mais il est aussi, moyennant une planification consciencieuse, l'occasion de revaloriser la qualité de l'urbanisme dans les couronnes des agglomérations et d'impacter favorablement la qualité de vie, le paysage et la biodiversité. Le développement vers l'intérieur favorise également la protection du climat et l'adaptation au changement climatique.

Les principes d'actions valables dans toute la Suisse pour mettre en valeur le milieu bâti et les paysages sont, entre autres, de limiter l'extension du milieu bâti et développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti, coordonner le développement de l'urbanisation et des transports, entretenir le paysage, l'intégrer dans la planification ou encore préserver les espaces nécessaires à la biodiversité.

Contrairement à l'idée répandue qui voudrait que les espaces urbains soient des lieux largement éloignés de l'état naturel, les agglomérations présentent une pluralité de milieux naturels occupant des surfaces relativement petites qui forment une mosaïque dont les éléments sont entrelacés ou connectés suivant leur situation.



Ces milieux naturels englobent des zones non bâties (forêts, eaux, surfaces agricoles et aires protégées), de même que des espaces ouverts occupés par des structures bâties, dans lesquelles sont présents aussi bien des micro-habitats (jardins, façades végétalisées, toits plats végétalisés, etc.) que des surfaces plus importantes (parcs, voies vertes, etc.).

Le développement de l'urbanisation vers l'intérieur tel qu'il est souhaité, y compris l'extension des infrastructures, accroît souvent la pression exercée sur la biodiversité mais doit être compensée par une meilleure qualité écologique et paysagère des espaces ouverts existants, la protection du sol ainsi qu'une diminution des facteurs nuisibles anthropiques, tels que les pesticides, les engrais chimiques et autres polluants, les émissions lumineuses et le bruit.

Enfin, les bâtiments, par la végétalisation des toitures et des façades, peuvent être utilisés pour favoriser certaines espèces dans les espaces urbains. Une végétalisation de qualité des bâtiments est également un moyen pour compenser en partie, dans la troisième dimension, les pertes de surface dues au développement vers l'intérieur.

Réponses aux questions de l'Interpellation

1. Quelle est la position de la Municipalité concernant la biodiversité du secteur de Florimont ? Mérite-t-elle d'être prise en considération et d'être protégée ?

Conformément à la législation, (art. 1 et 3 LAT)*, tout PA présenté dans le secteur Florimont sera étudié en tenant compte de la protection de la biodiversité. En particulier, une partie de la parcelle présente une zone définie dans le guichet cartographique cantonal comme une zone d'intérêt biologique supérieur en termes de liaison biologique et cet élément sera bien sûr contraignant au moment d'envisager des constructions.

D'autre part, et comme mentionné en introduction, l'avenir du secteur de Florimont a été traité dans le cadre du plan directeur communal (PDCom) adopté par le Conseil communal en septembre 2022 et entré en vigueur par décision du Conseil d'Etat le 5 juillet 2023. Il y a deux points à retenir concernant le traitement de ce secteur dans le PDCom :

Le premier point concerne les cartes de synthèse qui définissent les principes et enjeux pour l'avenir du secteur :

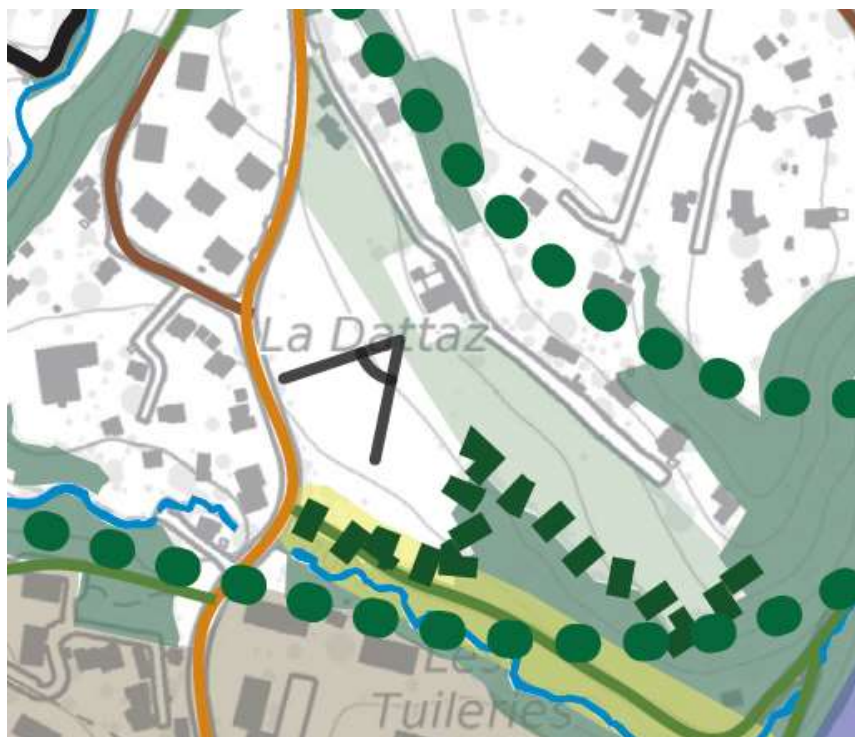


Urbanisation :



Le PDCom prévoit le principe d'urbaniser une partie du secteur (partie rouge) et de conserver une surface en zone de verdure (partie verte). Il s'agit de principes impératifs dont l'assiette est indicative.

Paysage et espaces publics :





Un point de vue remarquable a été identifié et devra être mis en valeur. Une attention particulière devra aussi être apportée sur la frange forestière identifiée.

Nature et environnement :



Le secteur de Florimont est décrit comme un « secteur principalement non bâti en nature de prairie permanente, riche en structure, arbres isolés, lisière ». Différents éléments y ont été répertoriés : losange rose : talus sècheard / losange jaune : prairie humide / losange brun : falaise de mollasse et suintement. Ces éléments devront être pris en considération en cas de projet. Le 2^e point concerne le traitement des remarques reçues dans le cadre de la consultation publique du PDCom. Ce traitement a fait l'objet d'un rapport de consultation (voir annexe) qui était annexé au préavis relatif au PDCom. Plusieurs remarques avaient été émises concernant le secteur de Florimont.

La Municipalité y avait d'ailleurs mentionné :

Page 26 : « La Municipalité est sensible à la valeur écologique de cette parcelle, c'est d'ailleurs pour cette raison qu'une grande zone de verdure a été inscrite sur ce secteur dans la carte de synthèse de l'urbanisation. Elle y prêtera une attention particulière quel que soit son développement à l'avenir.

Pour ce secteur, la démarche participative réalisée dans le cadre de la révision du Plan directeur communal (PDCom) a mis en lumière la nécessité de conserver un espace de dégagement sur cette parcelle en cas de construction ».

Page 27 : « En parallèle de l'élaboration du PDCom, la Municipalité a fait réaliser un rapport sur la biodiversité sur la commune d'Épalinges en 2019 afin d'établir un état des lieux et une stratégie. Le PDCom se réfère à ce rapport en nombreux points, il est dès lors erroné d'affirmer que certains éléments (par ex les oiseaux) n'y sont pas mentionnés.



Dans ledit rapport, le secteur de Florimont est décrit comme un « secteur principalement non bâti en nature de prairie permanente, riche en structure, arbres isolés, lisière ». Pour en tenir compte, le PDCom mentionne, sur la carte de synthèse de l'urbanisation, une vaste étendue maintenue en zone de verdure. Le principe est impératif, l'assiette indicative. Le PDCom contient également les mesures suivantes en lien avec la préservation et la mise en valeur de la biodiversité :

- *ENV 1b : Tenir compte de l'inventaire des milieux naturels importants (Biodiversité sur la commune d'Épalinges : états des lieux, stratégie) dans les actions de planification, de développement et d'entretien.*
- *ENV 3.b : Définir un programme d'action visant à la renaturation des cours d'eau et à garantir un entretien des ouvrages et des berges favorables à la biodiversité*

Ces mesures sont accompagnées de plusieurs propositions de mises en œuvre.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime qu'elle dispose d'outils suffisants pour garantir la préservation et la valorisation de la biodiversité sur ce site en cas de projet.

La volonté de maintenir une zone à bâtir découle d'autres objectifs, notamment les mesures A1 « localiser l'urbanisation dans les centres » et B3 : « Stimuler la construction de quartiers attractifs » du Plan directeur cantonal. Le développement de ce secteur répond également aux objectifs du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).

En tenant compte des différents objectifs et du cadre légal, une pesée des intérêts a été effectuée et a permis d'aboutir à la formalisation de principes dans le PDCom quant à l'avenir du secteur de Florimont ».

2. Etes-vous conscient de la disparition de la biodiversité dans le secteur de Florimont en cas de construction d'un nouveau quartier et de son côté irréversible ? Réalisez-vous qu'un parc ou un potager ne répondent pas à la préoccupation concernant la biodiversité ?

Les attentes relatives à un développement de qualité vers l'intérieur, telles qu'elles figurent dans la LAT révisée, impliquent des mesures de végétalisation dans les zones bâties et de promotion de la biodiversité et de la qualité paysagère.

Comme mentionné ci-dessus, une attention particulière sera portée sur la préservation de la biodiversité dans la zone d'intérêt biologique supérieur. Par ailleurs, comme discuté dans le développement théorique, la biodiversité peut et doit être maintenue au sein des zones bâties, par la création de micro-habitats (jardins, façades végétalisées, toits plats végétalisés, etc.) ainsi que de surfaces plus importantes, tel que cela est prévu dans la convention avec un terrain de 8'000 m² cédé par le promoteur à la commune.

Cette zone de 8'000 m² devra être aménagée par la Commune en tenant compte de cette réalité de la biodiversité. Les aménagements ne sont pas encore définis et feront l'objet de discussions le moment venu : simple prairie entourant la ferme, structures favorables à la biodiversité à visée pédagogique, potagers communs ? Rien n'est défini à ce stade.



3. Au vu de l'urgence dénoncée aussi bien par les organisations pour la nature que par l'administration fédérale, le dossier Florimont n'est-il pas l'occasion idéale pour un projet protégeant définitivement l'entier d'un secteur digne d'intérêt de toute atteinte à la biodiversité ?

Comme mentionné dans le développement théorique et législatif ci-dessus, les actions prioritaires pour préserver la biodiversité sont de limiter l'extension du milieu bâti et développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. Florimont est situé au sein du périmètre compact du PALM, dans une zone privilégiée par sa desserte en transports publics et services. C'est dans ces endroits que la densification doit être envisagée prioritairement pour stopper le mitage du territoire et le morcellement du paysage. C'est dans cette direction que la Municipalité a choisi d'aller et il n'est donc pas dans son intention de protéger définitivement l'entier du secteur, mais bien d'en faire un lieu exemplaire par une planification consciencieuse avec une grande qualité urbanistique pour impacter favorablement la qualité de vie, le paysage et la biodiversité.

L'autorité cantonale (DGTL), elle-même soumise à la surveillance de l'administration fédérale, particulièrement attentive à la préservation de la biodiversité, a validé le PDCom qui lui a été soumis par notre Commune.

4. Si une telle protection semble excessive aux yeux de la Municipalité, pourrait-elle alors envisager de mettre sur le secteur Florimont un moratoire d'ici au moins au prochain PDCom ?

La réalisation du dernier PDCom a nécessité sept années de préparation (et, accessoirement, des frais colossaux !).

L'art. 16 LATC al. 1 prévoit que : « Les plans directeurs définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et les mesures de mise en œuvre » (le précédent datant de 2000). Il a été accepté par le Conseil communal en 2022 et validé par le canton. Il n'est donc nullement dans l'intention de la Municipalité d'y faire d'emblée des exceptions.

5. Avec de tels projets, quelles seraient les voies légales possibles et quelles seraient les conséquences et coûts pour notre Commune ?

Un moratoire sur le secteur Florimont n'étant pas envisagé par la Municipalité, ce sera plutôt le rôle d'éventuels opposants au projet de la Municipalité de se poser ces questions et d'en assumer les coûts.

** La Confédération, les cantons et les communes ont l'obligation, par des mesures d'aménagement de soutenir les efforts qui sont entrepris aux fins de protéger les bases naturelles de la vie, telles que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage (art. 1, al. 2, let. a, LAT) et doivent veiller à préserver le paysage (art. 3, al. 2, LAT), à tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau (art. 3, al. 2, let. c LAT), à maintenir la forêt dans ses diverses fonctions (art. 3, al. 2, let. e, LAT), à ménager dans le milieu bâti de nombreuses aires de verdure et espaces plantés d'arbres (art. 3, al. 3, let. e, LAT).*



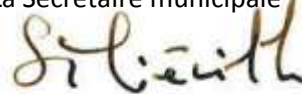
Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Alain Monod



La Secrétaire municipale


Sarah Miéville

Annexe :

- Rapport de consultation du PDCom.